



ASSOCIATION  
NATIONALE DES  
ETUDIANTS EN  
PHARMACIE DE  
FRANCE

# Enseignement supérieur

# Glossaire des textes réglementaires des études de Pharmacie

---

Ce récapitulatif est non exhaustif mais contient les principaux textes régissant notre formation.



ASSOCIATION  
NATIONALE DES  
ETUDIANTS EN  
PHARMACIE DE  
FRANCE

4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris  
anepf.org | @Pharma\_ANEPF | contact@anepf.org  
Représentée au CNESER et au CNOUS  
Nommée à la CNEMMOP et à l'ONDPS  
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA

## SOMMAIRE :

<b>SOMMAIRE :</b>	<b>1</b>
<b>Diplôme d'état des études de santé</b>	<b>4</b>
Grades, titres et diplômes nationaux	4
Texte originel du code de l'éducation nationale	4
Diplôme d'état de docteur en pharmacie	4
<b>Dispositions générales concernant les études de pharmacie</b>	<b>5</b>
Les études et l'exercice pharmaceutiques au niveau européen	5
Les formations de santé : dispositions communes	6
Les études pharmaceutiques : une formation en santé	6
Obligation vaccinale des étudiants en santé	7
<b>Premier cycle</b>	<b>7</b>
Modalités d'entrée dans les études de santé	7
Admission sur titre dans les études de santé	8
Admissions des kinésithérapeutes par les nouvelles voies d'entrée	9
Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	10
Formation du numérique en santé dans le premier cycle	10
<b>Deuxième cycle</b>	<b>11</b>
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	11
Projet d'Orientation Professionnelle (POP)	11
Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	12
Service Sanitaire (SeSa)	12
<b>Stages</b>	<b>13</b>
Stage "en général"	13
Relation entre maître de stage et stagiaire	13
Stages du DFGSP	13
Stages du DFASP	13
Conventionnement avec les établissements de santé pour les stages	14
Stages hospitaliers : Fonctions hospitalières des étudiants en pharmacie	14
Stage du troisième cycle court	15
<b>Travailler en officine</b>	<b>15</b>
Cadrage du travail en officine pour les étudiants en pharmacie	15
Exercice illégal de la pharmacie	16
Vaccination par les étudiants	16
Coefficients (salaires)	16
<b>Mobilités internationales</b>	<b>17</b>

## Suivi des Élus **Glossaire des textes réglementaires**

Processus de Bologne	17
Exercice de la pharmacie avec un diplôme étranger	17
<b>L'interne</b>	<b>18</b>
Statut de l'interne (étudiant PH/Bio 1ère-2ème-3ème année d'internat)	18
Statut de docteur junior PH/Bio (4ème année)	18
Personnes faisant fonction d'interne (FFI)	19
<b>Internat : Diplômes d'Études Spécialisées (DES)</b>	<b>19</b>
Accès	19
Formation	19
Changement d'orientation	19
Délivrance	20
Dispositions applicables aux pharmaciens des armées	20
Accès aux formations du troisième cycle spécialisé pour les ressortissants français ou des autres Etats membres de l'Union européenne [...]	20
DES Biologie Médicale	20
DES Innovation Pharmaceutique Recherche (IPR)	21
DES Pharmacie Hospitalière	22
Formations spécialisées transversales	22
Statut de docteur junior (précisions)	23
Année recherche	24
Organisation en région des choix de poste	24
Doctorat et école doctorale	24
<b>Réserve sanitaire</b>	<b>25</b>
Dispositions générales	25
Information sur les étudiants mobilisables	26
<b>D'autres aspects du Code de la santé publique</b>	<b>26</b>
CME : Commission médicale d'établissement	26
Code de déontologie	26
Devoirs de confraternité	26
Nécessité de porter une insigne en officine	27
Les certificats de remplacement en Officine	27
<b>Préparateurs en pharmacie</b>	<b>27</b>
Cadrement de l'exercice de la profession	27
Expérimentation de l'intégration des préparateurs en pharmacie	28
<b>Dispositions générales à l'université</b>	<b>28</b>
Les formes d'enseignement	28
Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes	28

## Diplôme d'état des études de santé

### Grades, titres et diplômes nationaux

**Code de l'éducation : Grades, titres et diplômes nationaux**

[Paragraphe 1 : Grades, titres et diplômes \(Articles D613-1 à D613-12\)](#)

Ce texte spécifie que les diplômes nationaux de pharmacie nous confèrent des grades ou titres universitaires de discipline de santé. Il précise aussi qui peut délivrer ces diplômes

### Texte original du code de l'éducation nationale

**Article L631-1 Modifié par LOI n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 1 (V)**

[Article L631-1 - Code de l'éducation - Légifrance](#)

Ce texte institue les conditions générales des diplômes d'état des études de santé devant être respectées.

### Diplôme d'état de docteur en pharmacie

**Un peu d'histoire sur la création du diplôme d'état de docteur en pharmacie**

[Décret du 11 août 1939 CREATION D'UN DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE - Légifrance](#)

JORF du 19 août 1939 page 10433

Décret du 11 août 1939 CREATION D'UN DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE  
ELI: Non disponible

## Dispositions générales concernant les études de pharmacie

### Les études et l'exercice pharmaceutiques au niveau européen

#### Article 44 de la directive 2005/36/CE

#### [DIRECTIVE 2005/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#)

1. L'admission à la formation de pharmacien suppose la possession d'un diplôme ou certificat donnant accès, pour les études en cause, aux universités ou aux établissements d'enseignement supérieur d'un niveau reconnu comme équivalent, d'un État membre.

2. Le titre de formation de pharmacien sanctionne une formation s'étendant au moins sur une durée de cinq années, dont au moins :

- a) quatre années d'enseignement théorique et pratique à temps plein dans une université, un établissement d'enseignement supérieur d'un niveau reconnu comme équivalent ou sous la surveillance d'une université ;
- b) six mois de stage dans une pharmacie ouverte au public ou dans un hôpital sous la surveillance du service pharmaceutique de cet hôpital.

Ce cycle de formation porte au moins sur le programme figurant à l'annexe V, point 5.6.1. Les listes de matières figurant à l'annexe V, point 5.6.1, peuvent être modifiées selon la procédure visée à l'article 58, paragraphe 2, en vue de leur adaptation au progrès scientifique et technique.

Cette mise à jour ne peut comporter, pour aucun État membre, une modification des principes législatifs existants relatifs au régime des professions en ce qui concerne la formation et les conditions d'accès des personnes physiques.

3. La formation de pharmacien donne la garantie que l'intéressé a acquis les connaissances et les compétences suivantes :

- a) connaissance adéquate des médicaments et des substances utilisées pour la fabrication des médicaments ;
- b) connaissance adéquate de la technologie pharmaceutique et du contrôle physique, chimique, biologique et microbiologique des médicaments ;
- c) connaissance adéquate du métabolisme, des effets des médicaments et de l'action des produits toxiques ainsi que de l'utilisation des médicaments ;
- d) connaissance adéquate permettant d'évaluer les données scientifiques concernant les médicaments pour pouvoir fournir sur cette base des informations appropriées ;

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

e) connaissance adéquate des conditions légales et autres en matière d'exercice des activités pharmaceutiques.

### Les formations de santé : dispositions communes

**Organisation générales concernant les formations en santé dans l'enseignement supérieur :**

[Article L631-1 - Code de l'éducation - Légifrance](#)

Ce texte spécifie l'organisation générale des études de santé, par le code de l'éducation. Il cite notamment les différents décrets qui viennent compléter le code de l'éducation pour l'organisation générale des formations de santé.

### Les études pharmaceutiques : une formation en santé

**Organisation générales concernant les études pharmaceutiques dans l'enseignement supérieur.**

[Chapitre III : Les études pharmaceutiques. \(Articles L633-1 à L633-6\)](#)

Ce texte spécifie l'organisation générale des études de pharmacie dans le paysage de l'enseignement supérieur français, d'après le code de l'éducation.

**Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**

[Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#)

Organisation de la formation en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie.

### Obligation vaccinale des étudiants en santé

**Dispositions générales concernant la vaccination des étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé**

[Chapitre Ier : Vaccinations \(article L3111-4\)](#)

Ce texte indique que tout étudiant en pharmacie doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.

## Premier cycle

### Modalités d'entrée dans les études de santé

#### Accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

[Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique - Légifrance](#)

Ce texte est le cadre général relatif à la réforme de l'entrée dans les études de santé qui vient modifier le système existant auparavant, à savoir la PACES.

#### Accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

[Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique - Légifrance](#)

Ce texte précise les lignes directrices de l'entrée dans les études de santé énoncées par le décret.

[Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique - Légifrance](#)

Ce texte modifie certaines dispositions relatives au décret du 4 novembre 2019 précédent.

#### Objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025

[Arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 - Légifrance](#)

Ce texte précise les objectifs nationaux pluriannuels en lien avec les *numerus apertus* proposés pour les années 2021 à 2025 (sur 5 ans).

#### Organisation et transformation du système de santé

[LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé \(1\) - Légifrance](#)

Loi aux formations de santé et parcours de soins. Précisant notamment des évaluations de la REES en 2021 et 2023

### Admission sur titre dans les études de santé

**Modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme**

[Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)  
(comprend les modifications apportées par l'Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme)

Ce texte régit les modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. Il a été modifié par le texte ci dessous dans le cadre de la réforme de l'entrée dans les études de santé.

[Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance](#)

**Accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne [...]**

[Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes - Légifrance](#)

## Admissions des kinésithérapeutes par les nouvelles voies d'entrée

### Admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

[Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute - Légifrance](#)

L'admission des kinésithérapeutes s'est vue cadrée par un arrêté sorti de manière extemporanée par rapport aux premiers textes généraux concernant la réforme de l'entrée dans les études de santé.

## Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

### Régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

[Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques](#)

Ce texte régit les études de pharmacie de la 2ème année à la 3ème année des études de pharmacie et fixe ainsi l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques. Il a été modifié par l'Arrêté du 25 octobre 2018 ci-dessous.

L'annexe vient spécifier les connaissances et compétences à acquérir durant ces années d'études.

### Annexe de l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

[BO - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

I - Unités d'enseignement du tronc commun

→ Items des unités d'enseignement des 3ème et 4ème semestres :

→ Items des unités d'enseignement des 5ème et 6ème semestres :

II - Unités d'enseignement librement choisies et unités d'enseignement libres

## Formation au numérique en santé

### Formation socle au numérique en santé des étudiants en santé

[Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé - Légifrance.](#)

Cet arrêté oblige l'insertion de formation du numérique en santé dans les formations de santé. Il décrit également l'ensemble des compétences qui doivent être acquises et la façon dont ces formations doivent être appliquées.

## Deuxième cycle

### Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

#### Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

[Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#) (comprend les modifications apportées par l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie)

Ce texte régit les études de pharmacie de la 4ème année à la 6ème année des études de pharmacie et fixe ainsi l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques ainsi que le diplôme d'état de docteur en pharmacie.

L'annexe plus loin vient spécifier les connaissances et compétences à acquérir durant ces années d'études.

[Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#)

### Projet d'Orientation Professionnelle (POP)

#### L'ensemble des dispositions concernant l'avis du POP dans le texte du DFASP

[Article 5-3 - Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#)

Cet article présente l'obligation d'intégrer un jury d'orientation professionnel à la formation de pharmacien et sa composition.

[Article 5-4 - Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#)

Cet article indique le rôle du jury d'orientation professionnelle et sa place dans le

Projet d'Orientation Professionnelle de l'étudiant en pharmacie.

## Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

### L'ensemble des dispositions concernant le CSP

#### [Chapitre Ier : Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques \(Article 14\)](#)

Cet article définit les objectifs du CSP, la façon dont il doit être mis en place, la place dans les études de pharmacie et son caractère obligatoire.

#### [Article 17 - Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#)

Cet article place le CSP comme obligatoire pour l'obtention du DFASP.

## Service Sanitaire (SeSa)

### Service sanitaire des étudiants en santé modifié en 2020 (intégration covid)

#### [Titre VII : Le service sanitaire des étudiants en santé \(Articles D4071-1 à D4071-7\)](#)

Ce texte décrit l'intérêt et les dispositions générales du SeSa : objectifs, étudiants concernés, dispositions pédagogiques générales, thématiques générales, convention entre établissements d'enseignement supérieur et de santé, prise en charge des frais de déplacement, comité régional et comité national.

#### [Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé](#)

Cet arrêté complète le décret du 12 juin 2018 sur le point de vue pédagogique :

- objectifs pédagogiques ;
- compétences ;
- place dans la formation ;
- référent de proximité.

Mais il complète également le décret sur la logistique et le suivi du SeSa :

- prise en charge des frais de transport ;
- composition des comités de suivi régionaux et international (présence des étudiants en santé) ;
- lieux où peuvent être réalisés les actions de prévention.

## Stages

### Stage “en général”

#### Textes relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel

[Chapitre IV : Stages et périodes de formation en milieu professionnel. \(Articles L124-1 à L124-20\) - Légifrance](#)

Ce texte issu du code de l'éducation nationale réglemente le statut de stagiaire, les droits/obligations :

- du stagiaire ;
- de l'établissement d'enseignement ;
- de l'organisme d'accueil.

[Guide des stages étudiants : informations pratiques | enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Plus pour les organismes d'accueil, mais intéressant quand même.

### Relation entre maître de stage et stagiaire

#### Dispositions générales concernant la relation entre maître de stage et stagiaire

[Sous-section 5 : Relations entre maîtres de stage et stagiaires. \(Articles R4235-41 à R4235-45\)](#)

### Stages du DFGSP

#### Régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

[Article 7 - Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques - Légifrance](#)

### Stages du DFASP

#### Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

[Article 8 - Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie - Légifrance](#)

## Conventionnement avec les établissements de santé pour les stages

**Organisation hospitalière et universitaire avec les relations et conditions qui les lient par conventions**

Code de l'éducation nationale :

[Article L713-5 - Code de l'éducation - Légifrance](#)

Code de la santé publique :

[Chapitre II : Organisation hospitalière et universitaire. \(Articles L6142-1 à L6142-17\)](#)

## Stages hospitaliers : Fonctions hospitalières des étudiants en pharmacie

**Définition des étudiants comme des personnels médicaux et pharmaceutiques dans les établissements de santé**

[Chapitre III : Etudiants en médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie. \(Articles L6153-1 à L6153-3\)](#)

**Définition de la responsabilité des pharmaciens (PUI) concernant les étudiants**

[Paragraphe 1 : Dispositions générales \(Article R5126-38\)](#)

**Fonctions hospitalières des étudiants en pharmacie**

[Section 4 : Fonctions hospitalières des étudiants en pharmacie. \(Articles R6153-77 à R6153-91-1\)](#)

Ce texte décrit le statut que vous possédez lors des stages hospitalo-universitaires (stage 5AHU).

**Émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques**

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

[Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé - Légifrance](#)

Ce texte définit la rémunération des étudiants hospitaliers.

**Instruction précisant les droits des étudiants lors de la 5AHU**

[Instruction DGOS/RH4 no 2014-340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie](#)

## Stage du troisième cycle court

**Article 18, 19 et 20 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**

[Article 18](#) : Place du stage dans la 6ème année officine

[Article 19](#) : Modalités du stage

[Article 20](#) : Évaluation du stage

## Travailler en officine

### Cadrage du travail en officine pour les étudiants en pharmacie

**Code de la Santé Publique : Exercice de la profession de pharmacien par les étudiants en pharmacie (hors formation)**

[Article L4221-15](#) : Les étudiants en pharmacie ayant validé le DFGSP3 peuvent effectuer les tâches autorisées aux pharmaciens sous réserve que cet exercice soit réalisé au sein d'une équipe comportant au moins un pharmacien diplômé d'Etat et sous la surveillance de ce dernier, au titre des activités pour lesquelles ils ont été appelés.

[Article L4241-10](#) : Les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits en troisième année d'études dans une UFR de sciences pharmaceutiques sont autorisés, dans un but de

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

perfectionnement, à exécuter, en dehors des heures de travaux universitaires, les opérations légales des préparateurs en pharmacie, sous réserve qu'ils aient effectué préalablement le stage officinal prévu par les dispositions en vigueur.

[Article L4221-16-1](#) : Les UFR pharmacie transmettent la liste des étudiants légalement autorisés à travailler en officine.

## Exercice illégal de la pharmacie

**Code de la Santé Publique : Exercice illégal de la profession de pharmacien (en général)**

[Article L4223-1](#) : Sanctions en cas d'exercice illégal de la profession

[Article L4223-2](#) : Ce qu'encourent les personnes physiques et morales

## Vaccination par les étudiants

**Autorisation et conditions pour la vaccination par les étudiants en pharmacie**

[Arrêté du 29 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire - Légifrance](#)

## Coefficients (salaires)

**Salaires applicables en pharmacie d'officine : Convention collective nationale de la pharmacie d'officine**

Quels coefficients s'appliquent aux étudiants en pharmacie :

[Textes Attachés - Accord du 17 janvier 2007 relatif aux aides et aux remplacements en pharmacie d'officine - Légifrance](#)

Grille des salaires en fonction des coefficients :

[Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 \(JO du 8 septembre 1998\). - Textes Salaires - Accord du 13 janvier 2021 relatif aux salaires - Légifrance](#)

## Mobilités internationales

### Processus de Bologne

#### **“Questions-Réponses” du MESR sur le Processus de Bologne**

[Le processus de Bologne : questions-réponses | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

Attention, ce n'est pas un texte réglementaire mais c'est quand même utile pour comprendre comment fonctionne le processus de Bologne. À la fin de la page, il y a un lien qui renvoie vers une autre page détaillant plus précisément la situation européenne en matière d'enseignement supérieur.

### Exercice de la pharmacie avec un diplôme étranger

#### **Exercice de la profession de [...] pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen**

[Décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen - Légifrance](#)

**Exercice en France des pharmaciens titulaires de titres de formation délivrés par un Etat membre de l'Union européenne (Code de la Santé Publique)**

[Section 3 : Procédure d'autorisation d'exercice pour les pharmaciens titulaires de titres de formation délivrés par un Etat membre de l'Union européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un Etat tiers et reconnu par un Etat, membre ou partie \(Articles R4221-13-5 à R4221-14\) - Légifrance](#)

## L'interne

### Statut de l'interne (étudiant PH/Bio 1ère-2ème-3ème année d'internat)

**Dispositions générales concernant le statut d'interne (phase socle/appro)**

[Sous-section 2 : Statut des internes \(Articles R6153-2 à R6153-40\) - Légifrance](#)

### Statut de docteur junior PH/Bio (4ème année)

**Dispositions générales concernant le statut de docteur junior**

[Sous-section 1 : Statut des docteurs juniors \(Articles R6153-1 à R6153-1-23\) - Légifrance](#)

La réforme du troisième cycle des études de pharmacie hospitalière a revu le statut de docteur junior pour l'adapter à la pharmacie. Les textes ont été modifiés par décret du 4 août 2022.

**Statut de docteur Junior suite à la réforme du 3ème cycle de la pharmacie hospitalière**

[Décret n° 2022-1122 du 4 août 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie](#)

Ce texte vient préciser les prérogatives liées à ce statut.

### Personnes faisant fonction d'interne (FFI)

**Dispositions générales concernant les personnes faisant fonction d'interne**

[Article R6153-41 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

[Article R6153-42 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

Texte en vigueur depuis le 1er Septembre 2020.

### Dispositions générales concernant les personnes faisant fonction d'interne

[Article R6153-41 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

[Article R6153-42 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

Texte en vigueur depuis le 1er Septembre 2020.

## Internat : Diplômes d'Études Spécialisées (DES)

### Accès

#### Dispositions générales concernant l'accès aux Diplômes d'Études Spécialisés

Code de l'éducation : [Paragraphe 1 : Accès \(Articles D633-1 à D633-8\)](#)

### Formation

#### Dispositions générales concernant la formation dans les Diplômes d'Études Spécialisés

Code de l'éducation : [Paragraphe 2 : Formation \(Articles D633-9 à D633-17-2\)](#)

### Changement d'orientation

#### Dispositions générales concernant les changements d'orientations dans les Diplômes d'Études Spécialisés

[Paragraphe 3 : Changement d'orientation \(Articles R633-17 à R633-18\)](#)

## Délivrance

### Dispositions générales concernant la délivrance des Diplômes d'Études Spécialisés

[Paragraphe 4 : Délivrance \(Article D633-19\) - Légifrance](#)

## Dispositions applicables aux pharmaciens des armées

### Dispositions générales concernant la délivrance des Diplômes d'Études Spécialisés

[Sous-section 2 : Dispositions applicables aux pharmaciens des armées \(Articles D633-23 à D633-31\)](#)

## Accès aux formations du troisième cycle spécialisé pour les ressortissants français ou des autres Etats membres de l'Union européenne [...]

### Dispositions spécifiques pour ces ressortissants

[Sous-section 3 : Accès aux formations du troisième cycle spécialisé pour les ressortissants français ou des autres Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la Principauté d'Andorre \(Articles R633-35 à R633-39\)](#)

## DES Biologie Médicale

### Dispositions générales concernant le Diplôme d'Études Spécialisées de biologie médicale

[Sous-section 1 : Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale \(Articles D631-2 à D631-16\) - Légifrance](#)

### Organisation du troisième cycle des études de médecine

[Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine - Légifrance](#)

La biologie médicale est une spécialité commune entre les études de médecine et de pharmacie. Toutefois les textes sont inclus avec les textes régissant les formations

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

communes à plusieurs filières (Articles D631-2 à R631-21-1) et sont parus suite à la réforme du troisième cycle des études de médecine.

### Dispositions générales concernant la possibilité pour les internes d'effectuer remplacements à titre temporaire

[Sous-section 1 : Remplacement à titre temporaire \(Articles D6213-13 à D6213-14\) - Légifrance](#)

## DES Innovation Pharmaceutique Recherche (IPR)

### Diplômes d'études spécialisées de pharmacie (Annexe II)

[Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie](#)

Cet arrêté réglemente tous les DES du cycle long mais on retrouve dans l'annexe II les dispositions précises quant au DES IPR. Ce texte a subi des modifications successives au fil des années par les arrêtés ci-dessous.

La dernière modification de ce texte entrera en vigueur au 1er Septembre 2023.

[Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie](#)

[Arrêté du 25 février 2016 relatif à la suspension et au retrait des agréments des stages accomplis au cours du troisième cycle des études médicales et à l'évaluation des stages accomplis au cours du troisième cycle des études médicales, du troisième cycle long des études odontologiques et du troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques](#)

Arrêté annonçant la suppression du DES IPR.

## DES Pharmacie Hospitalière

### Modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques

[Décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques - Légifrance](#)

### Organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques

[Arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques - Légifrance](#)

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

Dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études de pharmacie, deux textes sont parus : un décret et un arrêté qui vient préciser les dispositions du décret.

### Formations spécialisées transversales

**Connaissances, compétences et maquettes de formation des DES + liste des diplômes et des options**

[Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine](#)

Conseil : faire des recherches par mots clés car il y a énormément d'informations.

[Arrêté du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine](#)

Les Formations Spécialisées Transversales sont des surspécialisation communes, pour certaines, aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.

[Arrêté du 29 avril 2022 relatif à la création d'une formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » et portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé](#)

[Annexe 2 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant sur l'organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques](#)

Annexe cadrant l'organisation de la FST "Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques". Le texte sera applicable lors du lancement de la FST Recherche soit au début de l'année universitaire 2023-2024

La création de cette FST recherche fait écho à la disparition du DES IPR. La dernière promotion de DES IPR aura passé le concours de l'internat en décembre 2021 (avec prise de fonction en novembre 2022).

### Statut de docteur junior (précisions)

**Liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales**

[Arrêté du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé publique - Légifrance](#)

La réforme du troisième cycle des études de médecine a institué un statut de docteur junior auxquels les internes en pharmacie sont également éligibles.

**Référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome**

[Arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique - Légifrance](#)

Ce texte vient préciser les prérogatives liées à ce statut.

[Arrêté du 17 février 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique - Légifrance](#)

## Année recherche

**Modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie**

[Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie](#)

## Organisation en région des choix de poste

**Détermination des régions d'internat de pharmacie**

[Arrêté du 13 décembre 2019 portant détermination des régions d'internat de pharmacie - Légifrance](#)

**Organisation et programme des concours d'internat de pharmacie et détermination de la procédure de choix de poste**

[TITRE IV : PROCÉDURES DE CHOIX DE POSTE APPLICABLES AUX CONCOURS D'INTERNAT NATIONAL, À TITRE EUROPÉEN ET À TITRE ÉTRANGER \(Articles 20 à 21\)](#)

[Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 12 avril 2012 portant organisation et programme des concours d'internat de pharmacie et détermination de la procédure de choix de poste - Légifrance](#)

La réforme du troisième cycle long des études de pharmacie a modifié l'organisation du choix des postes pour un choix en région, ce qui a impliqué les changements réglementaires ci-dessus.

## Doctorat et école doctorale

**Doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche**

[Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche](#)

**Cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**

[Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#)

## Réserve sanitaire

### Dispositions générales

**Menaces sanitaires**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre 1er : Menaces sanitaires \(Articles L3131-1 à L3131-11\)](#)

**Déclaration de l'état d'urgence sanitaire**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre 1er bis : Etat d'urgence sanitaire \(Articles L3131-12 à L3131-20\)](#)

### **Constitution et organisation de la réserve sanitaire**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires \(Articles L3133-1 à L3133-7\)](#)

### **Dispositions applicables aux réservistes sanitaires**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires \(Articles L3133-1 à L3133-7\)](#)

### **Règles d'emploi de la réserve**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre IV : Règles d'emploi de la réserve \(Articles L3134-1 à L3134-3\)](#)

### **Les étudiants en pharmacie en réserve sanitaire :**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre Ier : Règles liées à l'exercice de la profession \(Article L4221-15\)](#)

## Information sur les étudiants mobilisables

### **Obligation pour les organismes délivrant les titres de formation de notifier les étudiants mobilisables auprès des services concernés**

Code de la Santé Publique :

[Chapitre Ier : Règles liées à l'exercice de la profession \(Article L4221-16-1\)](#)

## D'autres aspects du Code de la santé publique

### CME : Commission médicale d'établissement

#### **Composition de la commission médicale d'établissement**

[Sous-section 3 : Composition \(Articles R6144-3 à R6144-3-2\)](#)

Des représentants étudiants peuvent siéger de droit dans ces commissions dont :

- un interne en pharmacie
- un étudiant représentant des étudiants hospitalier en pharmacie (pas inscrit qu'il doit être externe)

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

### Attributions générales de la commission médicale d'établissement

[Article R6144-1](#) : rôles de la CME

## Code de déontologie

### Pour le consulter

[Code de déontologie - Nos missions - Ordre National des Pharmaciens](#)

<http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/79505/493209/version/3/file/Code%2Bde%2Bd%25C3%25A9ontologie%2Bcomment%25C3%25A9-%2Bf%25C3%25A9vri%2B2013.pdf>

## Devoirs de confraternité

### Devoirs de confraternité

Code de la Santé Publique :

[Sous-section 4 : Devoirs de confraternité. \(Articles R4235-34 à R4235-40\)](#)

On se rapproche du code de déontologie. En ce qui concerne (entre autres) les étudiants:

- l'[Article R4235-37](#) décrit la non-concurrence qui s'impose après avoir travaillé ou étudié dans une officine.
- l'[Article R4235-38](#) décrit la confidentialité qui s'applique après avoir travaillé ou étudié dans une officine.

## Nécessité de porter une insigne en officine

**Dispositions générales concernant le port d'insigne pour les les personnes légalement autorisées à seconder le pharmacien pour la délivrance des médicaments dans une officine de pharmacie**

[Article L5125-29 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

## Les certificats de remplacement en Officine

**Dispositions générales concernant Le remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine**

**Sous-section 3 : Remplacement (Articles R5125-39 à R5125-43)**

Ce remplacement peut s'effectuer par un étudiant selon les conditions précisées dans le texte.

## Préparateurs en pharmacie

### Cadrage de l'exercice de la profession

**Dispositions générales concernant l'exercice du métier de préparateur en pharmacie**

[Titre IV : Professions de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière. \(Articles L4241-1 à L4244-2\)](#)

### Expérimentation de l'intégration des préparateurs en pharmacie

**Expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche**

[Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche - Légifrance](#)

**Modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation**

[Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche](#)

**Abrogation de la spécialité « préparateur en pharmacie » du brevet professionnel**

[Arrêté du 17 octobre 2022 portant abrogation de la spécialité « préparateur en pharmacie » de brevet professionnel - Légifrance](#)

## Dispositions générales à l'université

### Les formes d'enseignement

#### Les formes d'enseignement (dont ceux à distance)

Code de l'Éducation :

[Section 3 : Les formes d'enseignement \(Articles D611-10 à D611-12\)](#)

### Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes

**Circulaire relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

Bulletin Officiel du 31 mars 2022 : [Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

Cette circulaire, rédigée sous le deuxième quinquennat Macron, complète [celle du 07/09/2017](#) et prend en compte tous les textes réglementaires avant mars 2022 :

- validation et la valorisation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement
- principes et aménagements d'études en faveur de l'engagement étudiant
- constitution du fonds et modalités de gestion et distribution du FSDIE
- soutien aux associations
- gouvernance générale de la politique d'engagement
- communication en faveur de la reconnaissance des initiatives et de l'engagement étudiant

Code de l'éducation :

- [Article L611-7](#) : service civique
- [Article L611-9](#) : validation de compétences par l'engagement étudiant
- [Articles D611-7 à D611-9](#) : La reconnaissance de l'engagement des étudiants dans

## Suivi des Élus Glossaire des textes réglementaires

- la vie associative, sociale ou professionnelle
- [Article L611-10](#) : favoriser l'engagement étudiant
- [Article L611-11](#) : aménagements d'étude
- [Articles D611-13 à D611-20](#) : Période de césure

### Organisation et à la validation du tutorat en premier cycle

[Arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle.](#)

Ce texte explique que les universités se doivent de mettre en place un tutorat pour toutes les premières années de premier cycle. Il précise aussi que les étudiants tuteurs peuvent valider certaines compétences de leur formation grâce à leur mandat de tuteur.

## Contacts





**CLAUTOUR Hugo**

**Vice-Président Suivi et Accompagnement des Élus**

suivi.elus@anepf.org | 07 71 07 70 92

**CARON Adrien**

**Vice-Président Enseignement Supérieur**

enseignement-sup@anepf.org | 06 85 62 84 79

